CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

# ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION CULTURELLE

FÊTE DU QUARTIER DE LA GARE – 14 ET 15 JUIN 2025

***Arrêté n°166 mai 2025-ST***

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
**Vu** le Code Pénal,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal ;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

**Vu** les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

**Vu** les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

**Vu** le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
**Vu** l'Arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèle de registre sur la vente ou l'échange d'objets mobiliers,
**Vu** la demande présentée en date du 06 mai 2025 par Monsieur André TROUILLEZ, Président du Nouveau Comité des Fêtes du quartier de la Gare SNCF à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 une manifestation culturelle en l'occurrence la fête de quartier de la Gare composée d'une brocante et d'un défilé le dimanche 15 juin 2025.
**Vu** les pièces présentées au dossier,
**Considérant q**u'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,
**Considérant q**ue rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**:
Le Comité des Fêtes du Quartier de la Gare SNCF représenté par Monsieur André TROUILLEZ, Président,est autorisé à organiser une manifestation culturelle en l'occurrence la fête de quartier de la gare SNCF composée d'une brocante et d'un défilé le dimanche 15 juin 2025, empruntant l'itinéraire soumis par l'organisateur sous réserve que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que les prescriptions du présent arrêté soient respectées.

**ARTICLE 2:**
Le stationnement sera interdit sur le parking et les abords de la Gare SNCF ainsi que sur l'avenue Henri Lefebvre du mardi 10 juin 2025 jusqu'au mercredi 18 juin 2025 Inclus afin de permettre le montage et le démontage des services voirie et forain.

La circulation sera interdite Avenue Henri Lefebvre et rue de la Gare le dimanche 15 juin 2025 de 06h00 à 20h00.

Une déviation sera mise en place par la route départementale 115A, les rues du Crématorium, de la Sucrerie et de Saint-Quentin.

La circulation sera également interdite le dimanche 15 juin 2025 à partir de 10H30 rue de Saint-Quentin de la rue Gustave Delory jusqu'à la Gare pour le défilé.

Des moyens matériels seront positionnés par l'organisateur pour en interdire l'accès.
Seuls les services de secours sont autorisés à emprunter ces voies pour leurs interventions.

**ARTICLE 3:**
L'organisateur à obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'issue de cette manifestation.

**ARTICLE 4:**
La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de cette manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

**ARTICLE 5:**
Les forces de l'ordre peuvent interrompre ou la faire cesser définitivement si les conditions de sécurité ne sont pas ou plus réunies.

**ARTICLE 6: (Dispositions pénales)**
Est puni des peines prévues pour les contraventions de la première classe le fait, par l'organisateur, de ne pas respecter ou de ne pas faire respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation administrative qui lui a été délivrée.

**ARTICLE 7**: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8**: Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Lieutenante de Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE CAUDRY (Nord) Services Techniques

Fait à CAUDRY le 07 mai 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE